Carnet de pêche - Doubs Suisse (bornes 558 à 559)
AAPPMA des deux Vallées

Numéro de carte : Année :

Date et heure	Espèce	Taille (en cm)	Date et heure	Espèce	Taille (en cm)

La tenue de ce carnet est obligatoire et vous sera demandé pour tout contrôle. Tout poisson prélevé doit être immédiatement consigné dans le carnet, à défaut vous commettez une infraction.

Le règlement de pêche complet du Canton du Jura est consultable sur le site internet de la Fédération de Pêche du Doubs (onglet "pêcher dans le Doubs" / Réglementation). A des fins d'analyses statistiques, merci de transmettre votre carnet dûment rempli, en fin de saison, à votre AAPPMA par courrier : AAPPMA les Deux Vallées, en Mairie, 25190 ST HIPPOLYTE ou au président MOUGIN Gérard 42, rue des Chardonnerets 25700 VALENTIGNEY ou à votre dépositaire de carte de pêche.